



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-067

PUBLIÉ LE 31 MAI 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale**

87-2023-05-31-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à la directrice de cabinet de la préfète et à des agents du cabinet (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-05-31-00001

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à la  
directrice de cabinet de la préfète et à des  
agents du cabinet



**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à la directrice de Cabinet de la préfète et à des agents du Cabinet**

La Préfète de la Haute-Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;  
Vu le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Hélène MONTELLY, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Haute-Vienne ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Hélène MONTELLY, directrice de Cabinet de la préfète de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes relevant du périmètre du Cabinet concernant les crédits des programmes :

129 : Coordination du travail gouvernemental (MILDT), décision de dépenses et de recettes, constatation de service fait

207 : Sécurité et éducation routières

216 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance

354 : Administration territoriale de l'État

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MONTELLY, la présente délégation de signature est exercée par M. Hugues MAZAUD, chef du service des sécurités.

**Article 3** : pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel CHORUS et dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous le soin d'accomplir des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires mentionnés dans cette liste.

Programmes	Coeur Chorus	Chorus formulaire
129		Sandrine MERY
207		Sandrine MERY Hélène MARLIN
216	Stéphane PEYNAUD Soraya TOUATI	Stéphane PEYNAUD Soraya TOUATI
354		Sandrine MERY

**Article 4** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture, la directrice de Cabinet de la préfète et les agents mentionnés dans le tableau annexé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 31 mai 2023

La Préfète,

*Signé*

Fabienne BALUSSOU

